

DÉCRET
de suppression de la paroisse
du Sacré-Cœur-de-Jésus
et
rattachement à la paroisse Saint-Sauveur

CONSIDÉRANT que la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus a été érigée canoniquement le 30 août 1917 par Son Éminence le Cardinal Louis-Nazaire Bégin, alors archevêque de Québec, à partir d'un territoire détaché de la paroisse Saint-Sauveur de Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées à l'unanimité par les Assemblées de Fabrique des paroisses du Sacré-Cœur-de-Jésus et de Saint-Sauveur les 20 et 22 avril 2009 respectivement, et demandant la suppression de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus et son rattachement à la paroisse de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT qu'aucune objection de la part des paroissiens n'a été élevée pour s'opposer à ce projet d'unification des deux paroisses;

CONSIDÉRANT que les deux assemblées de fabrique acceptent implicitement, comme conséquence de leur demande d'annexion des deux paroisses, la modification des limites paroissiales de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que les assemblées de fabrique des deux paroisses ont unanimement demandé, dans la résolution susmentionnée, de conserver le nom de Saint-Sauveur comme vocable de la paroisse;

CONSIDÉRANT la demande écrite qui nous a été faite en ce sens par le curé de la paroisse Saint-Sauveur et administrateur de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, le R.P. Denis Béland, o.m.i.;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé et du vicaire épiscopal concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2, du Code de droit canonique,

1. je supprime et déclare supprimée par les présentes la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, située dans l'arrondissement de la Cité, dans la ville de Québec;
2. je rattache et déclare rattaché le territoire de la paroisse supprimée au territoire actuel de la paroisse saint-Sauveur
3. les catholiques romains domiciliés sur le territoire de la paroisse supprimée seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, des paroissiens et des paroissiennes de Saint-Sauveur de Québec;
4. les registres paroissiaux, les documents d'enquête prénuptiale et les autres documents d'archives seront graduellement transférés au siège de la paroisse Saint-

Sauveur selon des modalités à déterminer par le curé et les membres de l'équipe pastorale de la paroisse;

5. les biens meubles et immeubles, en termes d'actif et de passif, de la paroisse supprimée, seront remis à la paroisse Saint-Sauveur et administrés par la Fabrique du même nom;

6. l'église Sacré-Cœur-de-Jésus située sur le territoire paroissial de Saint-Sauveur conservera son vocable propre et demeurera un des deux lieux de culte de la paroisse Saint-Sauveur;

Conformément à la loi, la fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus sera considérée comme supprimée et l'assemblée de fabrique dissoute lorsque le décret de suppression aura été déposé, par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Sauveur le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix.

Donné à Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre de l'an deux mille neuf, sous ma signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec.

Marc Cardinal Ouellet
Archevêque de Québec

(Sceau)

Jean Pelletier, ptre, p.h.
Chancelier